



Laigneville, le 21 août 2018

Mesdames et Messieurs les Présidents(es),

Permettez-moi de vous préciser que la nouvelle réglementation sur les armes a une incidence importante sur les ventes d'armes entre particuliers.

Ces ventes entre particuliers sont désormais interdites. Toutes ces ventes, sans aucune exception, doivent obligatoirement se faire chez un armurier. Seul ce type de vente sera reconnu par les autorités lors de la délivrance d'une autorisation de détention d'arme.

Je vous demande de bien vouloir avertir tous vos licenciés par mail, courrier ou oralement lors de la remise des licences 2018 – 2019.

Je tiens à vous remercier pour toutes les actions que vous menez au nom de la Fédération Française de Tir.

Recevez Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.

Le Président,
Patrick GRIS

